

Mons, le 3 décembre 2024,

De **Ir Pol HUART**, directeur de Thaurfin ltd

A **Monsieur Paul MABIOLA YENGA**, Directeur Général du Cadastre Minier

Cc **Son Excellence Monsieur KIZITO KABINGA MULUME**, Ministre des Mines,
Monsieur le Professeur Cims MULUNGULUNGU NACHINDA, Directeur Juridique du CAMI
Monsieur le Bâtonnier Jean MBUYU, mandataire en mines de Thaurfin ltd
Me Daddy MBALA ZUMBU, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete
Me Pépé ABAYA KOY, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete

Concerne Inscription des 3PR 1323, 1324 et 1325 de Thaurfin ltd

Ref TH-44-24 (publiée sur www.thaurfin.com/TH-044-24.pdf afin de profiter des liens)

Monsieur le Directeur Général,

Il est factuellement établi que les 3PR 1323, 1324 et 1325 de Thaurfin ltd sont valides et en force majeure depuis leurs octrois : il n'y a eu aucun Arrêté Ministériel de déchéance, ils sont donc valides, les certificats de recherche n'ayant pas été délivrés, ils sont en force majeure depuis leurs octrois.

- La surface de la République est discrétisée en carré minier qui sont des quadrilatères dont les sommets sont distants de 30 seconde d'arc en latitude et en longitude (environ 86ha)
- L'art 34 du code minier stipule que
 - les demandes des droits miniers et/ou de carrières pour un périmètre donné sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur dépôt.
 - et interdit au CAMI d'instruire toute nouvelle demande sur une surface déjà attribuée. Un carré minier ne peut donc porter qu'une seule référence.

Les numéros de permis miniers sont donc attribués par ordre chronologique et deux PR différents ne peuvent coexister sur un carré minier, si l'un existe tout autre postérieur n'existe pas.

Vous constaterez sur la copie du portail du CAMI réalisée le 2 décembre, en annexe, que la surface des 3PR 1323, 1324 et 1325 est couverte par d'autres PR postérieurs. Ceux-ci n'existent donc pas.

Puisque ce portail doit être mis à jour pour évacuer les permis déchus selon la liste communiquée par votre mail du 2 décembre 2024, nous vous prions d'y faire figurer les 3PR 1323, 1324 et 1325 avec la mention « valide en force majeure » et libérer leur surface de tout PR inexistant.

En vous remerciant d'avance pour la restauration du droit minier dans votre administration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin ltd

Site web : www.thaurfin.com

Email : p.huart@thaurfin.com

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470



